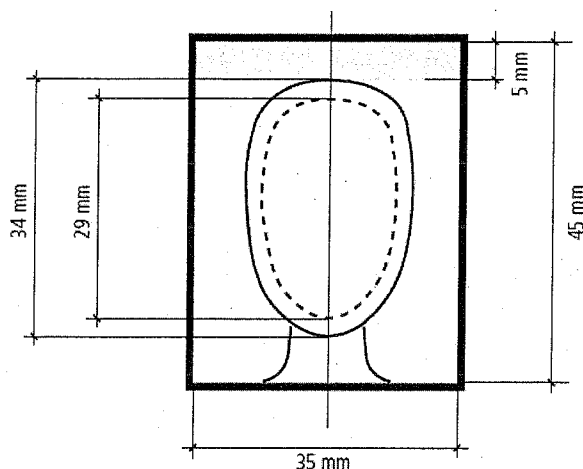


Instructions pour les photos des permis

- ☒ Se présenter personnellement (même pour les bébés), les enfants mineurs doivent être accompagné d'un représentant légal
- ☒ Une photo même pour les bébés (format 35 x 45 mm) répondant aux critères suivants :



Format :

- hauteur du visage du menton au sommet du crâne : 29mm au minimum, 34mm au maximum.
- si une personne a une chevelure volumineuse, la hauteur du visage ne doit pas être inférieure à 29mm. Il est plus important d'avoir un visage de la bonne grandeur sur la photo que d'avoir l'ensemble de la chevelure (à titre exceptionnel, les cheveux peuvent dépasser le cadre de la photo).
- pour les enfants de moins de 11 ans, la hauteur du visage du menton au sommet du crâne doit être de 23mm au minimum.

Eclairage, netteté et contraste :

- la photo doit être nette et présenter un bon contraste.
- l'éclairage doit être régulier (pas d'ombres sur le visage).
- les tons de la peau doivent être naturels.
- pas de reflets sur la peau (hot spots), les yeux ne doivent pas être rouges.

Porteurs de lunettes :

- les yeux ne doivent pas être masqués par la monture des lunettes.
- les verres de lunettes ne doivent pas faire de reflets.
- les verres teintés ou les lunettes de soleil ne sont pas admis.
- les verres de lunettes foncés sont admis pour les malvoyants.

Maintien du corps, position de la tête, expression du visage et orientation du regard :

- la personne doit être assise en face de l'appareil (épaules droites) et regarder en direction de l'objectif (prise de vue frontale).
- port de la tête droit (ni penché en avant, ni tourné ou penché de côté).
- le nez doit se trouver sur la ligne médiane verticale indiquée sur le chablon.
- les deux yeux doivent être ouverts, à la même hauteur et clairement visibles (également chez les porteurs de lunettes).
- l'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée (toutefois une expression aimable est autorisée !).
- ne pas mettre la main ni un objet (p.ex. pipe) devant le visage.
- Même pour les enfants, aucune autre personne ni objet ne doivent être visibles sur la photo.

Arrière-plan :

- l'arrière-plan doit être monochrome, uniforme et neutre ; il ne doit pas présenter d'ombres.
- séparation nette entre l'arrière-plan et la tête.

Couvre-chef :

- les couvre-chefs ne sont en principe pas admis ; pas de bandeau ni de serre-tête très visible, pas de lunettes sur la tête etc.
- les exceptions ne sont admises que pour des motifs médicaux ou religieux attestés (religieuses ou personnes appartenant à une communauté religieuse prescrivant le port d'un voile en public). En pareil cas, le visage doit être visible au moins de la pointe du menton à la naissance des cheveux ; il ne doit pas y avoir d'ombres sur le visage.

Qualité de la photo et autres exigences :

- les photos en noir-blanc ou en couleur sont admises ; la photo apparaîtra en noir-blanc sur le document d'identité.
- le papier photo doit présenter une surface lisse et non structurée (tirage brillant ou semi-mat). La surface ne doit pas présenter une structure perceptible au toucher (effet perlé ou tramé).
- les photos doivent être reproduites exclusivement sur du papier conçu à cet effet.
- la photo doit être actuelle (datant de moins d'un an).
- la photo ne doit présenter aucun pli, inégalité ou salissure.
- les coins de la photo ne doivent pas être arrondis.
- la structure des pixels ne doit pas être visible.
- une photo montrant la personne en uniforme n'est pas admise.